

Arrondissement de
Nîmes

Mairie de
Villeneuve lez Avignon

EXTRAIT

DU Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve Lez Avignon

Nombre de conseillers en
exercice : 33
Nombre de conseillers
présents ou représentés : 29
Quorum : 24
Secrétaire de séance :
Florent GRAU

Séance du 8 octobre 2026

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve lez Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville pour sa séance ordinaire du mois d'octobre 2026, sous la présidence de Mme Pascale BORIES, maire.

Présents :

MM Mmes SANCIAUME, GALATEAU LEPERE, ZANIRATO, CLAPOT, ORCET, CHEVALIER, BONIFAY, BOUT, SALADIN, CARRY, XOLIN, FERNANDEZ, TRI, DEKER, BRUN, BAYLE, ARTHUR, DUMAS FILLIERE, LIETARD, DESCLOUX, TORRES, GRAU, GOY

Procurations :

Mme DEMARQUETTE MARCHAT à M. SANCIAUME
M. SUFFET à M. ZANIRATO
M. CREPIN à M. ORCET
Mme TOULOUSE à Mme BORIES
M. SINATRA à M. BONIFAY

Absents excusés :

Mme NOVARETTI
M. GAVAZZI
M. CAPRON
Mme BOCZKOWSKI

2 - OBJET : URBANISME — Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols - Rétablissement de l'assujettissement de l'édification de clôtures au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal

Rapporteur : Mme CLAPOT

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et R. 2121-9 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 421-12, R. 421-2 g), ainsi que les articles L. 480-4 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2015 ayant supprimé l'obligation de déclaration préalable pour l'édification des clôtures en dehors des périmètres d'assujettissement légal. Par délibération en date du 28 mai 2015, le conseil municipal a fait le choix de supprimer l'assujettissement systématique de l'édification des clôtures à déclaration préalable, hors des secteurs protégés, afin d'alléger les formalités administratives pour les administrés.

Toutefois, le bilan tiré du contrôle a posteriori montre que l'absence de formalité préalable favorise la méconnaissance des règles d'urbanisme applicables, notamment en matière de hauteurs autorisées, d'implantation ou de finition/enduit sur les deux faces des murs de clôture conformément aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme, et de fait augmente les procédures de verbalisation d'infraction au code de l'urbanisme.

Afin de préserver la qualité paysagère, l'harmonie visuelle des voies publiques, la transparence hydraulique et de garantir le respect des règles d'urbanisme en vigueur, il apparaît donc nécessaire de restaurer un contrôle a priori sur l'édification, la modification ou la reconstruction de toutes les clôtures situées sur le territoire de la commune.

L'article R. 421-12 du Code de l'urbanisme autorisant le conseil municipal à décider de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures sur tout ou partie du territoire communal, je vous propose au nom de la commission qui a émis un avis favorable à l'unanimité :

- De rétablir et d'assujettir au régime de la déclaration préalable toute édification, modification ou reconstruction de clôture et de portail, quelle qu'en soit la nature, sur l'ensemble du territoire communal de Villeneuve lez Avignon,
- D'autoriser Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives et de publicité légales nécessaires à l'exécution et à la transmission de cette délibération

Il est rappelé que les travaux réalisés doivent être conformes au règlement du Plan Local d'Urbanisme et que le non-respect des règles demeure passible de poursuites pénales et de sanctions prévues par l'article L. 480-4 du Code de l'urbanisme.

ADOpte A L'UNANIMITE

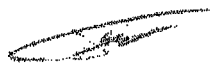
Intervention Mme BORIES

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.....

Et ont signé au registre les membres présents.....

Pour expédition conforme, Villeneuve lez Avignon, le 12 octobre 2026.

Le Secrétaire de séance



Florent GRAU



Mme le Maire



Pascale BORIES

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.